

Convention cadre du contrat d'aménagement régional

de la commune DES LILAS (93)

Entre

La région Île-de-France, représentée par la présidente du conseil régional, dûment mandatée par délibération n° CP 2024-026 du 31 janvier 2024,
Ci-après dénommée « la Région »

Et

La commune des Lilas représentée par son maire
Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

Préambule

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional contrat d'aménagement régional adopté par délibération de l'assemblée délibérante N° CR 181-16 du 17 novembre 2016 modifiée.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Contenu du programme et plan de financement

Le présent contrat d'aménagement régional est conclu pour réaliser le programme d'investissement d'un montant total de **3 217 787 € HT** détaillé dans le tableau en annexe 1, lequel présente les opérations retenues par la Région et fixe ses participations financières.

Le taux d'intervention régional est fixé selon les modalités de la délibération CR 181-16 du 17 novembre 2016 et est détaillé par opération dans le tableau en annexe 1.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser à son initiative et sous sa responsabilité les opérations conformément aux projets agréés préalablement par la Région ;
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation des opérations ;
- fournir avant chaque examen des opérations en commission permanente régionale :
 - un plan de financement actualisé,
 - un échéancier financier prévisionnel (annexe 1),

- un calendrier opérationnel prévisionnel des opérations projetées (maîtrise d'œuvre, permis de construire, consultation des entreprises, date démarrage des travaux, date de livraison,...),
 - un bilan des opérations ayant déjà bénéficié d'une affectation de crédits, achevées ou en cours, dans le cadre du contrat.
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses induites par la mise en service et l'entretien des opérations du contrat d'aménagement régional ;
 - conserver pendant au moins dix ans l'affectation des aménagements et des équipements telle que définie par la présente convention et ses annexes ;
 - faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des opérations et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Les opérations prévues au programme du contrat doivent être présentées pour affectation de la subvention à la commission permanente de la région Île-de-France au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du présent contrat par cette dernière.

Les opérations du contrat s'inscrivent dans l'échéancier prévisionnel de réalisation défini au tableau figurant en annexe 1. Le cas échéant, au cours de l'exécution du présent contrat, les conventions de réalisation propres à chaque opération contribuent à ajuster l'échéancier de réalisation défini à l'article 1.

Le bénéficiaire s'engage à publier trois offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 3 - Engagements financiers de la Région

La Région attribue à ce programme une dotation d'un montant prévisionnel et maximum de **1 000 000 €**, sur la base du tableau financier présenté à l'annexe 1.

Chaque opération inscrite au programme fait l'objet d'une attribution de subvention et d'une affectation d'autorisations de programme spécifiques, présentées au vote de l'assemblée délibérante de la Région dans un délai maximum de trois ans à compter de l'approbation par la Commission permanente de la région Île-de-France du présent contrat comme indiqué à l'article 2, qui se traduit au même moment par une convention de réalisation entre le bénéficiaire et la Région.

Les autorisations de programme correspondantes sont affectées sur le chapitre 905 « aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 515 « opérations d'aménagement », programme HP 515-004 (51004) « contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial) du budget régional.

Article 4 – Autre engagement spécifique de la collectivité

Cet article ne concerne que les contrats au titre desquels la Région finance un équipement sportif susceptible d'être utilisé par les lycées de son ressort.

La collectivité s'engage à mettre gratuitement à disposition des établissements scolaires du second degré le (ou les) équipement(s) sportif(s) programmés au titre du présent contrat.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention régionale

Une convention de réalisation spécifique est conclue par opération du programme. Cette convention détermine les engagements réciproques des parties relatifs à cette opération, dans le respect de la présente convention-cadre.

Pour la région Île-de-France, les modalités de versement et les règles de caducité de la subvention correspondent aux règles de droit commun définies dans son règlement budgétaire et financier à la date d'approbation de la convention-cadre.

En outre, les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- le bénéficiaire renonce à l'opération ;
- le bénéficiaire modifie la nature et/ou substantiellement les caractéristiques techniques de l'opération sans que ces modifications aient été préalablement validées par un avenant.

Article 6 - Communication

6.1 – Lors de chaque opération inscrit au contrat

La Région fournit au bénéficiaire des panneaux d'information et de communication sur sa participation sur la base d'un formulaire-type préalablement fourni.

Le bénéficiaire s'engage :

- A faire la demande aux services de la région Île-de-France de réalisation et d'implantation des panneaux de chantier au moins six semaines avant le démarrage effectif des travaux. Ils devront mentionner la participation de la Région. Le bénéficiaire s'engage à en garantir le maintien dans de bonnes conditions de lisibilité pendant toute la durée des travaux.
- Concernant les sites web, à positionner la mention et le logotype en page d'accueil et permettre le lien avec le site institutionnel de la région Île-de-France.
- Dans le cadre des événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à faire expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

6.2 – Installation d'un panneau en entrée de Ville (obligation uniquement pour les communes bénéficiaires)

La Région assure la fourniture et l'implantation du panneau d'entrée de ville dès la signature du contrat d'aménagement régional (CAR). La commune bénéficiaire met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation.

Le panneau d'entrée de ville doit être implanté pour une durée de 10 ans.

Article 7 – Date d'effet du contrat

La présente convention prend effet à compter de son approbation par la commission permanente de la région Île-de-France.

Conformément au règlement budgétaire et financier (RBF) de la Région en vigueur, les opérations ne peuvent débuter avant l'approbation par la commission permanente des conventions de réalisation dont elles font l'objet, et de l'attribution des subventions correspondantes.

Toutefois :

- Les acquisitions foncières nécessaires aux opérations prévues au contrat peuvent avoir été réalisées dans les douze mois au plus précédant la date de la délibération de l'organe délibérant sollicitant un contrat auprès de la Région.
- Le démarrage anticipé des opérations peut être accepté par la commission permanente de la région Île-de-France s'il est justifié par l'urgence à réaliser l'opération.

Le contrat prend fin lorsque l'ensemble des opérations inscrites ayant fait l'objet d'une convention de réalisation ont été soldées ou le cas échéant par application des règles de caducité.

Article 8 – Modification du contrat

La commune, l'EPCI ou l'EPT, bénéficiaire d'un contrat, doit en respecter intégralement les dispositions.

Les modifications, apportées unilatéralement par le porteur de projet et/ou le maître d'ouvrage, peuvent entraîner l'annulation du contrat et le remboursement des subventions correspondantes.

Toute modification au contrat doit faire l'objet d'un avenant soumis au vote de la commission permanente du conseil régional et notamment dans les cas suivants :

- Si les opérations présentées au titre d'un contrat d'aménagement régional par une commune deviennent d'intérêt communautaire par délibération de l'intercommunalité, les pièces justifiant du transfert de la maîtrise d'ouvrage accompagnent la demande d'avenant.
- Prorogation d'un an au maximum du délai d'attribution par la commission permanente du conseil régional des subventions aux opérations sur justification du porteur de projet. Cette prorogation ne peut être obtenue que deux fois au maximum.

Toute demande d'avenant doit être accompagnée d'une délibération de la commune, de l'EPCI ou de l'EPT reprenant les termes et les conditions de sa mise en œuvre.

Article 9 – Résiliation du contrat

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, le présent contrat peut être résilié de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de deux mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties au présent contrat sont tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 10 – Clause éthique

Le Partenaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

Article 11 - Annexes

La présente convention s'accompagne de la pièce contractuelle suivante annexée : échéancier financier prévisionnel du programme d'actions.

Fait en deux exemplaires originaux

Aux Lilas, le

Pour la commune des Lilas,

le maire

Pour la région Île-de-France,

Pour la présidente du conseil régional
d'Île-de-France

et par délégation

Le vice-président en charge du logement, de
l'aménagement durable du territoire et du
SDRIF-Environnemental

Lionel BENHAROUS

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

PROJET

ANNEXE 1

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DES LILAS (93)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2024	2025	2026	Taux %	Montant en €
Réalisation du centre technique municipal	2 982 420,00	1 764 633,00	1 323 474,75	441 158,25	0,00	50%	882 316,50
Relocalisation de l'atelier de l'estampe et de la typographie	235 367,00	235 367,00	235 367,00	0,00	0,00	50%	117 683,50
TOTAL	3 217 787,00	2 000 000,00	1 558 841,75	441 158,25	0,00		
Dotation prévisionnelle maximum région			779 420,88	220 579,13	0,00		1 000 000,00

ANNEXE 2
BILAN DES OPERATIONS

-
Contrat d'aménagement régional
de la commune des Lilas (93)

Date de délibération de la commission permanente de la région Île-de-France : n° CP 2024-026 du 31 janvier 2024

Date de signature du contrat :

OPERATIONS	MONTANT RETENU (HT)	SUBVENTION REGIONALE	ECHancier CONTRACTUEL	BILAN DES OPERATIONS (*)	MONTANT REALISE (HT)	DESCRIPTION DETAILLÉE

(*) Opération réalisée en totalité,

(*) Opération réalisée partiellement,

(*) Opération retardée,

(*) Opération annulée,

(*) Opération modifiée.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PANNEAUX DE CHANTIER

A retourner dûment rempli et accompagné de la notification de subvention

par e-mail à Cedric.RIVETSOW@iledefrance.fr et en copie obligatoire à
Philippe.MARTEL@iledefrance.fr

☎ 01 53 85 53 22

Sans réponse de notre part sous quinzaine, considérez que votre demande est prise en charge par nos services. Si votre demande est refusée, vous recevrez un mail négatif.

Unité où a été déposée la demande de subvention

Pôle / Direction : Service :
Date de la commission permanente : N° du rapport : CP/n° :
Dispositif Région auquel se rattache l'opération :
Dossier suivi par :
Téléphone : Email (en majuscule) :

Contact maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage :
Nom du contact :
Téléphone :
Portable :
Adresse Email (en majuscule) :

Contact maître d'œuvre

Maître d'œuvre :
Nom du contact :
Téléphone :
Portable :
Adresse Email (en majuscule) :

NB : Compter 5 à 6 semaines minimum de délai d'implantation à réception de ce document.

Les panneaux sont systématiquement enlevés deux mois après la date de fin de travaux indiquée ci-dessous.

En cas d'urgence, prévenir la Région Île-de-France par email : cedric.rivetsow@iledefrance.fr avec copie à philippe.martel@iledefrance.fr. La pose de panneaux de chantier du Conseil régional est soumise à l'approbation de la direction de la communication en fonction de plusieurs critères. Si votre demande ne répond pas à ces critères, vous en serez alors informé par email.

Informations utiles (tous les champs doivent être remplis)

Intitulé de l'opération (intitulé exact qui sera indiqué sur le panneau)

.....

Coût global des travaux : €

Montant de la subvention régionale : €

Montant de la subvention départementale : €

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Adresse exacte d'emplacement du panneau

Nom du site :

Adresse :

CP : Ville :

Contact sur place (pour la pose des panneaux)

Nom : Fonction :

Téléphone : Tél. portable :

Email (en majuscule) :

Type de panneau

(Voir page suivante pour un descriptif complet des panneaux)

Format :

Rétro réfléchissant :

Quantité :

Localisation : ☐ Centre ville ☐ Habitat vertical ou lotissement

☐ Zone d'activités ou industrielle ☐ Zone protégée (espaces verts, monuments historiques, etc.)

Fréquentation

Observations :

.....

Différents types de panneaux



Totem (200x80cm)



Panneau 3m²



Panneau 6m²



Panneau 8m²

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300456-20240529-D95-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet - 12/06/2024